

# CONVOCATION ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE

Samedi 2 juillet 2022 à Laval

Saint Herblain, le 16 mai 2022

Destinataires :

- Présidents des Groupements Sportifs
- Membres du Comité Directeur
- Comités Départementaux

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, suivie de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Régionale des Pays de la Loire de Basketball qui se tiendra le

**SAMEDI 02 JUILLET 2022**

**A 09H30**

*Pointage à partir de 08h45*

**Espace Mayenne  
2 rue Joséphine Baker  
53000 LAVAL**

## ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE RÉGIONALE

Conformément aux Statuts de la Ligue Régionale, l'Assemblée Générale procédera à une élection complémentaire du Comité Directeur pour pourvoir aux sièges vacants. Il est donc fait l'appel à candidature suivant :

- **6 sièges sont à pourvoir dont 6 sont réservés à des candidates féminines.**

**Est éligible** toute personne âgée de 16 ans au moins, jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins six mois à la date de l'Assemblée Générale au sein de l'un des départements du ressort de la Ligue Régionale.

### **Sont incompatibles avec les fonctions de membre du Comité Directeur :**

- La fonction de Conseiller Technique Sportif ;
- Toute appartenance au personnel salarié de la structure.

### **Ne peuvent être élues au Comité Directeur :**

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée par une juridiction française, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire

**Les candidatures doivent être adressées  
Au plus tard le 02 Juin 2022,**

- **Cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :**  
**Ligue Régionale des Pays de la Loire de Basketball**  
**Monsieur le Secrétaire Général**  
**2 Rue Paul Gauguin**  
**44800 SAINT HERBLAIN**
- **Ou données en main propre au Président ou au Secrétaire Général qui établiront un reçu.**

Par ailleurs, nous vous rappelons que :

- Le représentant d'un club doit posséder la qualité de Président(e). Toutefois, ce dernier peut donner mandat exprès à une personne licenciée de son club (de plus de 16 ans).
- Un groupement sportif ne pourra participer au vote, par le biais de son représentant, que s'il est en règle avec la trésorerie de la Ligue.
- Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de la Ligue Régionale, **le vote par procuration n'est autorisé qu'aux associations sportives participant exclusivement aux championnats départementaux non qualificatifs pour le championnat régional (seniors et jeunes) et ne peut s'exercer que dans les conditions suivantes :**
  - la procuration doit être nominative et ne peut être donnée qu'à un représentant de club disposant du droit de vote pour son propre club,
  - un votant ne peut être porteur que d'**une seule procuration**,
  - la procuration doit être déposée ou parvenir au siège de la Ligue Régionale au moins la veille du jour de l'Assemblée Générale.
- Une personne licenciée "hors association" ne peut en aucun cas représenter un groupement sportif.
- **Tout groupement sportif non représenté à l'Assemblée Générale est passible d'une pénalité financière :**
  - **200 Euros s'il participe aux Championnats Nationaux, Régionaux et départementaux qualificatifs,**
  - **60 Euros pour les clubs du championnat départemental non qualificatif**

**Le Président de la Ligue,  
Jean-Michel DUPONT.**